

relatif à la fabrication des mitrailleuses Bren, conclu le 31 mars 1938 entre Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable ministre de la Défense nationale du Canada, et la John Inglis Company Limited. Je prévoyais, monsieur l'Orateur, que l'on désirerait que ce rapport fût imprimé et distribué dès l'ouverture de la Chambre. C'est pourquoi, dès la réception du rapport, j'ai donné au greffier l'ordre de le faire imprimer et traduire, ce qui me permet de le déposer à présent sur le bureau, en français et en anglais, et de laisser savoir que les exemplaires en sont actuellement disponibles.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures.)

Lundi 16 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI D'INTERPRÉTATION

AMENDEMENT VISANT À FAIRE UN JOUR FÉRIÉ DE L'ANNIVERSAIRE DE LA PROMULGATION DU STATUT DE WESTMINSTER

M. WILFRID GARIEPY (Trois-Rivières) demande à déposer le bill n° 2, modifiant la loi d'interprétation.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. GARIEPY: Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, a pour objet de modifier la loi d'interprétation de manière que le onzième jour de décembre de chaque année soit déclaré jour férié. C'est le 11 décembre 1931 que le Statut de Westminster, confirmant la situation juridique actuelle du Dominion du Canada a reçu la sanction royale; il convient de commémorer cet anniversaire de façon à pénétrer nos compatriotes des conséquences exceptionnelles que cet événement comporte pour le Canada.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DES CHEMINS DE FER

QUALITÉS LINGUISTIQUES REQUISES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, DES EMPLOYÉS DE COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET DE TÉLÉGRAPHE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill n° 3, modifiant la Loi des chemins de fer.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, cet amendement aura pour effet de permettre à la Commission des transports de rendre des ordonnances et de prescrire des règlements pourvoyant à ce que

tous les employés des compagnies de chemins de fer et de télégraphe soumises à sa juridiction dans la province de Québec aient une connaissance suffisante de la langue française pour leur permettre de s'acquitter régulièrement de leurs fonctions, d'être compris de la majorité des personnes avec lesquelles ils font des affaires et de les comprendre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES POSTES

AMENDEMENT INTERDISANT L'ENVOI DE LITTÉRATURE COMMUNISTE PAR LA POSTE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill n° 4, tendant à modifier la Loi des postes.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. LACROIX (Québec-Montmorency): Cette modification a pour objet d'accorder au ministre des Postes des pouvoirs plus étendus en ce qui concerne les règlements à établir. Le ministre des Postes peut à l'heure actuelle prohiber la diffusion, par l'intermédiaire des postes, de publications d'un caractère obscène ou immoral. Ce bill vise également à lui donner le droit de prohiber la diffusion par voie postale de propagande communiste.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOYER DES SYNDIQUÉS OU CONTRE LEUR DESTITUTION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 5, visant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. WOODSWORTH: Ce projet de loi est identique au bill n° 4, déposé l'an dernier. Il a pour but d'empêcher les patrons de refuser d'embaucher des employés, de les destituer ou de conspirer à ces fins sous prétexte qu'ils sont syndiqués.

Puisque travailleurs ou employés ont le droit de se syndiquer et de former des contrats collectifs, il devrait être illégal pour les employeurs de recourir à l'intimidation ouverte, aux menaces ou à la conspiration pour les empêcher d'adhérer à ces syndicats.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHAMBRE DES COMMUNES

MODERNISATION DES ASCENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. N. LENNARD (Wentworth): Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du Gou-